

SÉANCE DU : 13 AVRIL 2022

Compte-rendu affiché le : 14 AVR. 2022

Date de convocation du conseil municipal : 5 Avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT (à partir du point n°2) ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

**Membre absent :** M. Damien JACQUEMONT (pour le point n°1) ; M. Emile COHEN ; Mme Christelle GERIN-EPELY (jusqu'au point n°2) ; M. Jacques CHEVALEYRE (pour le point n°1).

**POINT N° 2 :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2021 par 31 voix pour.

### TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE ET INNOVATION

**POINT N° 3 :** PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**RAPPORTEUR :** Agnès GARDON-CHEMAIN

Le service d'élimination des déchets a été transféré à la communauté urbaine de Lyon par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2018 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et modifiant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel technique et financier sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et dispose dans son article 2 que ledit rapport doit être présenté par le maire à son conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants, et l'annexe XIII du CGCT ;

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération n° 2021-0848 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

**POINT N° 4 :**                    **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR :**                Agnès GARDON-CHEMAIN

Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été transférés à la communauté urbaine de Lyon par la loi n°30 janvier 66-1069 du 31 décembre 1966.

Les compétences de la communauté urbaine de Lyon ont été transférées à la Métropole de Lyon, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, dispose que ledit rapport doit être présenté par le maire à son Conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants, et l'annexe XIII du CGCT,

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la délibération n°2021-0847 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

**POINT N° 5 :                    CONVENTION D'ADHESION AUX ACTIVITES DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SIGERLY**

**RAPPORTEUR :                Agnès GARDON-CHEMAIN**

La Commune d'Ecully s'est engagée dans une politique volontariste de maîtrise et de réduction de ses consommations énergétiques en souscrivant, par convention, au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIGERLY.

La convention arrivant à échéance au 13 décembre 2022, le SIGERLY souhaite proposer aux communes adhérentes un nouveau partenariat qui leur permettra de prendre en compte les enjeux énergétiques actuels ainsi que les changements climatiques à venir.

La Commune d'Ecully est particulièrement intéressée pour poursuivre ce partenariat qui aidera à la mise en œuvre de la politique de maîtrise énergétique, au développement d'énergies renouvelables sur le territoire et à la satisfaction aux nouvelles obligations du dispositif Eco-Energie-Tertiaire.

Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est fixée au 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

La commune en adhérant à la nouvelle offre CEP pourra bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire.
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique.
- Recherche de financements.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire aux niveaux de prestations suivants :

### **Le niveau 1**

Le niveau 1 comprend :

- Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :
- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre.
- Les évolutions sur plusieurs années.
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune.
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.
- Des préconisations d'ordre général.
- Une présentation du travail en commune.
- Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :
  - L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire.
  - La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

### **Le niveau 2**

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
  - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
  - Analyse des offres.
- Le suivi des contrats d'exploitation :
  - Animation des réunions d'exploitation,
  - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
  - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
  - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
  - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
  - Analyse des devis,
  - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

### **Le niveau 3 :**

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins et sur la base de devis :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique.
- Des accompagnements de projets :
  - Appui à la réalisation d'un Programme.
  - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre.
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage.
  - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrisés d'Œuvre.
  - Conseils pendant le chantier.
  - Aide à la réception / commissionnement.
  - Appui à la recherche de financements.

- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.
- La valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune.

La convention serait conclue pour une durée de 4 années et serait applicable à compter du 1er juillet 2022. La participation financière annuelle serait de 8 526,60 € (niveau 1 : 2 842,20 €/an € + suivi de 96 points de comptages x 6,8€ soit 652,8€ - niveau 2 : 5 684,40 €/an – niveau 3 : sur devis).

Vu la convention d'adhésion au « Conseil Energie Partagé » ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLY ;
- Approuve la souscription aux 3 niveaux de prestations proposés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 011 article 6281.

**POINT N° 6 :**                    **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE CHARRIERE BLANCHE**

**RAPPORTEUR :**            Agnès GARDON-CHEMAIN

Dans le cadre la transition énergétique et des changements climatiques, l'Etat a décidé d'accompagner les collectivités locales par le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local.

Cette dotation a pour vocation de financer l'ensemble des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, visant à diminuer leur consommation énergétique dans le respect de la loi ELAN.

Dans ce cadre, la Commune d'Ecully souhaite engager un projet de rénovation thermique du groupe scolaire de Charrière Blanche.

	<b>Montant (€)</b>
Coût de l'opération HT	1 250 000
Coût de l'opération TTC	1 500 000
Subvention demandée DSIL 2022	750 000 soit 50% du montant TTC et 60% du montant HT

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le projet de rénovation thermique du groupe scolaire de Charrière Blanche ;
- Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ;
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- Autorise le maire à signer tous document relatif à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

**POINT N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**RAPPORTEUR :** Agnès GARDON-CHEMAIN

L'Etat a décidé de reconduire pour l'année 2022 la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Parmi les thématiques éligibles, la Commune souhaite s'engager en matière de mise aux normes des établissements communaux recevant du public.

La Commune d'Ecully souhaite engager les projets de mise en accessibilité des bâtiments suivants :

- o Le groupe scolaire du Centre
- o Le groupe scolaire Charrière Blanche
- o Le Bâtiment associatif Le Septentrion
- o L'Ecole de musique comprenant le Relais Assistants Maternels des Oursons des chênes
- o La Cure
- o L'Eglise
- o Le groupe scolaire du Pérollier

	<b>Montant</b>
Coût de l'opération HT	660 000€
Coût de l'opération TTC	792 000€
Subvention demandée DSIL 2022	396 000€ correspondant à 50% du montant TTC et 60% du montant HT

La Commission Transition Ecologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les actions retenues dans le cadre de la DSIL 2022 et leur plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ;
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

**POINT N° 8 :            **CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE MINI BUS****

**RAPPORTEUR :**        Nicolas DE GARILHE

Le service Jeunesse de la ville a besoin d'un mini bus pour les déplacements des enfants dans le cadre des activités proposées par le Centre de Loisirs municipal. L'achat d'un tel véhicule électrique coûterait de l'ordre de 40 000 à 50 000 € HT.

Les sociétés VISIOCOM et LOCA JEN propose à la Commune, la mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition dans le cadre d'un contrat de 6 ans.

Il est demandé à la Commune de prendre en charge l'entretien courant, les différentes révisions et l'assurance du véhicule.

Au terme du contrat, la Commune restituera le véhicule au loueur. Elle pourra néanmoins s'en porter acquéreur. Pour mettre en place ce partenariat, il convient de conclure une convention de location longue durée et un contrat de régie publicitaire.

Avec cette action, la Commune d'Ecully poursuit son engagement dans la transition écologique de son parc de véhicule.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Transition Ecologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 voix contre.

- Approuve les termes de la convention de location longue durée avec la société LOCA JEN ;
- Approuve les termes du contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**RESSOURCES HUMAINES**

**POINT N° 9 :            **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COORDINATRICE DU RESEAU REBOND****

**RAPPORTEUR :**        Denise MAIGRE

La convention cadre du Réseau des bibliothèques Ouest-Nord) (ReBOND) qui définit le fonctionnement de celui-ci a été renouvelée par délibération n°2021-045 du Conseil municipal du 24 mars 2021. Elle prévoyait, notamment, pour assurer la gouvernance du réseau, un poste de coordinateur dédié porté par la Commune de Saint Didier au Mont d'Or et réparti entre les huit communes membres du réseau.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention définissant la nature des fonctions exercées et les modalités de mise à disposition de ce coordonnateur auprès de la Commune d'Ecully.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération n°2021-045 du 24 mars 2021 ;

Vu la convention annexée ;

La Commission Ressources Humaines du 31 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.

**POINT N° 10 :            FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

**RAPPORTEUR :**        Denise MAIGRE

**1. Le contexte**

L'année 2022 est marquée par le renouvellement général des instances de représentation du personnel : les commissions administratives paritaires (CAP), dont relèvent les fonctionnaires, la commission consultative paritaire (CCP) unique aux trois catégories pour les agents contractuels et le nouveau CST, né de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les élections professionnelles représentent l'organisation de 5 scrutins : 1 scrutin unique pour les CAP, 3 scrutins pour les CCP (A, B et C) et 1 scrutin pour le CST. La collectivité organisera concrètement le scrutin du CST tandis que le cdg69 organisera les 4 autres scrutins par le biais du vote électronique.

Les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022. L'installation des nouvelles instances se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2. Définition et objectifs des instances consultatives (CAP, CCP, CST)**

Ce sont des organes statutaires de consultation dépourvus de la personnalité morale et composés :

- De représentants du personnel élus pour 4 ans,
- De représentants de la collectivité désignés par l'Autorité Territoriale et dont le mandat expire lors du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Ils émettent des avis consultatifs mais qui doivent être préalables aux décisions prises par l'Autorité Territoriale. Chaque instance dispose de son champ de compétences propre.

Ces instances permettent aux fonctionnaires (CAP/CST) et agents contractuels (CCP/CST) d'assurer leur droit de participation : « *Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen des décisions individuelles* » (Article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

### **3. Le CST**

Depuis 2014, le comité technique est commun à la ville d'Écully et à son CCAS. Lors des élections professionnelles de 2018, 5 représentants avaient été désignés dans chacun des deux collèges, représentant du personnel d'une part, et représentant de la collectivité d'autre part. Il avait également été décidé de maintenir un paritarisme dans la consultation des collèges : les représentants de la collectivité avaient conservé une voix consultative sur les points présentés en séance.

Dans la perspective de la transformation (fusion CT et CHSCT) et du renouvellement de l'instance, il convient pour les deux collectivités, ville et CCAS, de se positionner, au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur le nombre de représentants qui la composent (déterminé en fonction de l'effectif total concerné) et sur le maintien du paritarisme numérique.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 22 mars 2022, les représentants du personnel ont été consultés et ont émis un avis favorable au maintien des règles en vigueur.

Ainsi, pour le fonctionnement de la nouvelle instance, il est proposé aux assemblées délibérantes de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et à 5 le nombre de représentants suppléants au CST,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la commune sur les points présentés en séance.

### **4. Préparation du scrutin du CST**

Principales étapes de préparation du scrutin du CST :

- Janvier 2022 : recensement des effectifs
- J - 6 mois : Délibération de la collectivité pour fixer le nombre de représentants (effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants).
- J - 6 semaines : Dépôt des listes de candidats et des déclarations de candidatures par les délégués de liste des organisations syndicales.
- Préalablement à la date du scrutin : Arrêté du Maire instituant les bureaux de vote. Cet arrêté prévoit notamment les heures d'ouverture du bureau, son adresse et sa composition.
- J - 60 jours : Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs.
- J - 10 jours : Transmission du matériel de vote des élections par l'autorité territoriale aux électeurs qui votent par correspondance = les bulletins sont admis jusqu'à l'heure de clôture du scrutin.

### **5. Déroulé du scrutin et modalités de vote**

Les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022. Les modalités d'organisation doivent être affinées (bureau de vote, horaires du scrutin, etc.). Néanmoins, pour les agents relevant d'un CST le principe est le vote direct à l'urne sauf pour les agents admis à voter par correspondance.

Depuis le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, il est possible pour la collectivité de recourir au vote électronique. Dans ce cas, une délibération doit être prise, après avis du CT. Cela passe par un recours à un prestataire spécialisé. Les scrutins des CAP et des CCP, organisés par le cdg69, seront concernés par le vote électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la délibération n°2014-035 du 28 mai 2014 qui instaure un comité technique commun entre la ville d'Ecully et à son CCAS,

Considérant la délibération n°2018-049 du 27 juin 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022,

La Commission Ressources Humaines du 31 mars 2022 entendue ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires pour les deux collèges, représentants du personnel et représentants de la collectivité, au sein du Comité Social Territorial issu du scrutin du 8 décembre 2022. Le nombre de suppléants étant égal à celui des titulaires ;
- Décide que l'avis du collège des représentants de la commune sera recueilli lors des séances du Comité Social Territorial ;
- Dit que les modalités relatives à la mise en place et au fonctionnement du Comité Social Territorial se substituent aux anciennes instances et complètent toutes les dispositions des délibérations n°2014-035 du 28 mai 2014 et n°2018-049 du 27 juin 2018 non modifiées par la présente.

**POINT N° 11 :                    ADHESION DE LA COMMUNE D'ECULLY A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)**

**RAPPORTEUR :                Denise MAIGRE**

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la Région Ile-de-France, le RESAH a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs.

Le RESAH a développé 11 filières d'achats qui représentant 3500 marchés dont les périmètres concernent aussi bien l'achat de médicaments que celui de services généraux. Le CCAS de la Commune y a notamment recours pour des produits de soin ou encore des matériels médicaux.

De manière exceptionnelle, le RESAH va ouvrir son cadre d'achat relatif aux services de télécommunications aux collectivités territoriales permettant ainsi à la Commune de bénéficier de tarifs très attractifs en matière de forfaits de téléphonie mobile (voix/SMS/MMS/DATA).

Les frais annuels d'adhésion au RESAH sont de 300 euros.

Cette adhésion permettra aussi à la Commune de bénéficier ultérieurement de tous les cadres d'achat qui seraient ouverts aux collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Ressources Humaines du 31 mars 2022 entendue ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve l'adhésion de la Commune d'Ecully à la centrale d'achat du RESAH afin de bénéficier des cadres d'achat ouverts aux collectivités territoriales ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette adhésion et aux marchés qui en découleront ;
- Dit que les 300 € annuels nécessaires à cette adhésion seront imputés sur le chapitre 011 article 6281 pour l'exercice 2022 et les suivants.

## **SOLIDARITE**

**POINT N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022 DEDIEE AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS**

Dans sa volonté de renforcer sa politique d'accompagnement des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, la Métropole de Lyon a fait évoluer le 30 septembre 2019, par voie délibérative, son dispositif d'aide à l'investissement des établissements medico-sociaux.

Celui-ci permet désormais d'accompagner et de soutenir plus largement les établissements relevant de la compétence de la Métropole dans le cadre de travaux portant sur des réhabilitations, restructurations ou reconstructions.

Cette participation peut être sollicitée par les communes dans le cadre de projets d'investissement répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- L'établissement doit être entièrement habilité à l'aide sociale ;
- Les travaux ne doivent pas être terminés avant le 30/06/2022.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon portera une attention particulière à l'intégration de critères environnementaux et sociétaux dans la réalisation des projets (inscription du projet dans une logique de développement durable, réduction de l'impact sur l'environnement, recherche de performance énergétique, végétalisation...).

Dans le cadre de cette campagne d'aide à l'investissement, le projet de la commune d'Ecully est de pouvoir solliciter une participation à la rénovation des dômes de l'EHPAD Louise Coucheroux, située 15 route de Champagne.

En effet, ces éléments structurels sont devenus une source de déperdition énergétique et génèrent des concentrations de chaleur et de lumière en période estivale fragilisant l'environnement direct des résidents et des agents y travaillant.

La rénovation de ces dômes poursuit deux enjeux :

- Œuvrer à la réduction de l'impact de l'établissement sur la nature, et limiter la déperdition énergétique.
- Améliorer l'environnement des 18 résidents de l'EHPAD et des agents du CCAS permettant la réappropriation des locaux aux beaux jours.

Montant (€) de l'opération

Coût de l'opération HT	330 000€
Coût de l'opération TTC	396 000€
Subvention demandée	237 600€
Reste à charge ville	158 400€

La Commission Solidarité du 1<sup>er</sup> avril 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Acte le projet de rénovation des dômes de l'EHPAD Louise Coucheroux tel que présenté ;
- Autorise le maire à solliciter la Métropole de Lyon dans le cadre de la campagne d'aide à l'investissement pour l'année 2022 dédiée aux établissements médico-sociaux ;
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

**SPORT**

**POINT N° 13 :**            **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2022 : TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL**

**RAPPORTEUR :**        Christophe MOREL-JOURNEL

Par délibération n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide, qui vient compléter la programmation pluriannuelle d'investissements, doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.

Elle vise à créer un « effet levier » et à « accélérer la concrétisation des investissements » en accompagnant les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire.

Pour l'année 2022, une enveloppe de 10 millions d'euros a été budgétisée et servira à financer les projets suivants :

- ⇒ Travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives.

- ⇒ Travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir, ou dédiés à un service à la population.
- ⇒ Travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux correspondant à l'ensemble des travaux réalisés visant à diminuer leur consommation énergétique ou recourir à des sources d'énergie renouvelable.

La Commune d'Ecully, située dans la première couronne de l'Agglomération Lyonnaise, fait partie de ces communes soumises à une pression démographique forte puisqu'elle compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 18 977 habitants.

Aussi, elle se doit de proposer de nombreux services de proximité à ses habitants qui bénéficient notamment d'un parc et d'équipements sportifs importants, répartis sur l'ensemble de son territoire.

Ces infrastructures accueillent aussi bien la trentaine de clubs sportifs que compte la Commune que les établissements scolaires de son territoire de la maternelle au collège, permettant des pratiques sportives variées et pour tous publics : sections sportives féminines pour le rugby, le football ou encore le basket ball, mais aussi des sections de handi sport avec le rugby fauteuil.

A titre d'exemple, la Commune met à disposition de ses deux collèges :

- le terrain de foot synthétique tous les matins de la semaine.
- le terrain de rugby synthétique pour l'ensemble de leurs activités sportives, à raison de 6h par semaine, soit l'équivalent de trois après-midi.

Au cœur du projet de mandat de l'équipe municipale, une politique de modernisation et de développement des équipements sportifs est mise en place en poursuivant deux objectifs :

- Développer de nouveaux équipements et réhabiliter l'existant, d'une part ;
- Répondre aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des écullois, d'autre part.

Pour parvenir à ces objectifs, la commune d'Ecully propose :

- La transformation d'un terrain de football gazon en synthétique (situé 2 rue Jean Rigaud).

Compte tenu de la programmation des investissements municipaux pour l'année 2022, il est proposé de solliciter un soutien financier à la Métropole pour le projet de transformation du terrain de football en terrain synthétique.

Ce projet sera réalisé selon le planning prévisionnel suivant :

#### Transformation d'un terrain de **football** gazon en synthétique :

##### - Calendrier prévisionnel :

- |   |                |
|---|----------------|
| ⇒ Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : | 15/04/2022     |
| ⇒ Date prévue de démarrage des travaux :  | Mars 2023      |
| ⇒ Date prévue de fin des travaux :        | Juillet 2023   |
| ⇒ Date prévue ouverture au public :       | Septembre 2023 |

- Coûts prévisionnels des travaux :

	Montant € HT	Montant € TTC
Réalisation d'un terrain synthétique pour foot A11 + aménagement des abords (base 5 500.00 m <sup>2</sup> )	580 000.00 €	696 000.00 €
Eclairage du terrain	70 000.00 €	84 000.00 €
Coût total des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre et administratifs)	650 000.00 €	780 000.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	16 800.00 €	20 160.00 €
Frais administratif	5 000.00 €	6 000.00 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>671 800.00 €</b>	<b>806 160.00 €</b>

Subvention demandée au titre de l'aide à l'investissement : <u>50 % du coût total des travaux HT</u>	325 000.00 €
<b>Reste à charge ville HT</b>	<b>346 800.00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 30 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise en œuvre des projets relatifs à la transformation d'un terrain de football gazon en synthétique (situé 2 rue Jean Rigaud) ;
- Approuve le calendrier de réalisation du projet tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite l'aide financière de la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des communes ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 13 article 1323.

**POINT N° 14 :**            **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2022 : TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ET ÉLARGISSEMENT D'UN TERRAIN DE RUGBY SYNTHÉTIQUE**

**RAPPORTEUR :**        Christophe MOREL-JOURNEL

Dans le cadre d'un appel à projet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement, fondée sur les dispositions de l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Cette aide, qui vient compléter la programmation pluriannuelle d'investissements, doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.

Elle vise notamment à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur le territoire d'une part, et à favoriser la « *dimension du sport pour tous et de la santé par le sport* », d'autre part.

Au titre de l'année 2022, la Région Auvergne Rhône Alpes a ainsi budgétisé une aide financière liée au coût des travaux dont le taux de financement variera en fonction du choix opéré par le bénéficiaire :

- ⇒ 20 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 670 000 € HT pour les équipements sportifs en accès libre et répondant à une dimension de pratique sportive collective.
- ⇒ 50 % maximum d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT pour les équipements sportifs en accès libre.
- ⇒ Forfaitaire pour les pôles sportifs et de loisirs et leurs équipements annexes.

Cette aide, qui servira à financer les travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement, devra concerner les équipements à dimension de pratique sportive ou individuelle et devant répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Equipements qualifiés de proximité et de niveau local.
- Equipements dont l'impact sur le sport pour tous est avéré (forte mutualisation d'utilisateurs).
- Equipements dont l'impact dans le domaine de la santé par le sport est avéré.

La Commune d'Écully, située dans la première couronne de l'Agglomération Lyonnaise, fait partie de ces communes soumise à une pression démographique forte puisqu'elle compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 18 977 habitants.

Aussi, elle se doit de proposer de nombreux services de proximité à ses habitants qui bénéficient notamment d'un parc et d'équipements sportifs importants, répartis sur l'ensemble de son territoire.

Ces infrastructures accueillent aussi bien la trentaine de clubs sportifs que compte la Commune que les établissements scolaires de son territoire de la maternelle au collège, permettant des pratiques sportives variées et pour tous publics : sections sportives féminines pour le rugby, le football ou encore le basket ball, mais aussi des sections de handi sport avec le rugby fauteuil.

A titre d'exemple, la Commune met à disposition de ses deux collèges :

- Le terrain de foot synthétique tous les matins de la semaine.
- Le terrain de rugby synthétique pour l'ensemble de leurs activités sportives, à raison de 6h par semaine, soit l'équivalent de trois après-midi.

Au cœur du projet de mandat de l'équipe municipale, une politique de modernisation et de développement des équipements sportifs est mise en place en poursuivant deux objectifs :

- Développer de nouveaux équipements et réhabiliter l'existant, d'une part ;
- Répondre aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des écullois, d'autre part.

Pour parvenir à ces objectifs, la commune d'Écully propose :

- La transformation d'un terrain de football gazon en synthétique (situé 2 rue Jean Rigaud).
- L'élargissement d'un terrain de rugby synthétique (situé au stade des Ganteries 5 rue Jean Rigaud).

Compte tenu de la programmation des investissements municipaux pour l'année 2022, il est proposé de solliciter un soutien financier à la Région Auvergne Rhône Alpes pour le projet de transformation du terrain de football en terrain synthétique et d'agrandissement du terrain synthétique de rugby.

Ces projets seront réalisés selon le planning prévisionnel suivant :

Transformation d'un terrain de football gazon en synthétique :

- Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 15/04/2022
- ⇒ Date prévue de démarrage des travaux : Mars 2023
- ⇒ Date prévue de fin des travaux : Juillet 2023
- ⇒ Date prévue ouverture au public : Septembre 2023

- Coûts prévisionnels des travaux :

	Montant € HT	Montant € TTC
Réalisation d'un terrain synthétique pour foot A11 + aménagement des abords (base 5 500.00 m <sup>2</sup> )	580 000.00 €	696 000.00 €
Eclairage du terrain	70 000.00 €	84 000.00 €
Coût total des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre et administratifs)	650 000.00 €	780 000.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	16 800.00 €	20 160.00 €
Frais administratif	5 000.00 €	6 000.00 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>671 800.00 €</b>	<b>806 160.00 €</b>

Subvention demandée au titre de l'aide à l'investissement : <u>20 % du coût total des travaux HT</u>	130 000.00 €
<b>Reste à charge ville HT</b>	<b>541 800.00 €</b>

Élargissement d'un terrain de rugby synthétique :

- Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 15/04/2022
- ⇒ Date prévue de démarrage des travaux : Mars 2023
- ⇒ Date prévue de fin des travaux : Juillet 2023
- ⇒ Date prévue ouverture au public : Septembre 2023

- Coûts prévisionnels des travaux :

	Montant € HT	Montant € TTC
Coût total des travaux d'homologation du terrain de rugby (hors frais de maîtrise d'œuvre et de géomètre)	125 000.00 €	150 000.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	7 840.00 €	9 408.00 €
Frais de géomètre	6 595.00 €	7 914.00 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>139 435.00 €</b>	<b>167 322.00 €</b>

Subvention demandée au titre de l'aide à l'investissement : <u>20 % du coût total des travaux HT</u>	25 000.00 €
<b>Reste à charge ville HT</b>	<b>114 435.00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 30 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise en œuvre des projets relatifs à la transformation d'un terrain de football gazon en synthétique (situé 2 rue Jean Rigaud) et à l'élargissement d'un terrain de rugby synthétique (situé au stade des Ganteries 5 rue Jean Rigaud) ;
- Approuve le calendrier de réalisation des deux projets tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide à l'investissement des communes ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 13 article 1323.

## **CULTURE**

**POINT N° 15 :            DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES LIES A LA DISCOTHEQUE DE LA MEDIATHEQUE D'ECULLY ET DE SON ANTENNE**

**RAPPORTEUR :        Jean-Jacques MARGAINE**

En juillet 2021, un projet d'établissement a été élaboré afin de déterminer les orientations de la médiathèque et de son antenne, la bibliothèque des Sources, et développer de nouveaux services pour les lecteurs en proposant, notamment, de nouvelles animations en partenariat avec l'Ecole de Musique d'Écully.

Les services envisagés sont les suivants :

- Mise en place d'un fonds d'instruments destinés principalement à la manipulation par les publics lors d'ateliers consacrés à la découverte musicale ;
- Cocréation d'ateliers de découverte des instruments et de création musicale collective, coordonnés par les professeurs de l'Ecole de Musique d'Écully à destination des établissements scolaires élémentaires écullois ;
- Mise à disposition de temps d'utilisation en libre-service d'un certain nombre d'instruments dans l'auditorium de la médiathèque et dans la salle moyenne de la bibliothèque des Sources ;
- Création d'un fonds de partitions musicales prêtables ;
- Création d'un fonds de méthodes d'apprentissage musical adaptées aux enseignements de l'école de musique et mises au prêt ;
- Prêt d'instruments à long terme.

Afin de mettre en place ces nouveaux services, la Commune d'Écully, souhaite déposer un dossier de demande de subvention, à hauteur de 40% maximum des devis de fournisseurs, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soit un montant de 1 730,64€ HT.

Seuls sont pris en charge par la DRAC les montants liés aux achats d'instruments, de méthodes ou de partitions. Le reste à charge pour la commune d'Écully sera de 2 595,95€ HT ventilés entre l'acquisition d'instruments, de méthodes et de partitions pour les deux établissements de lecture publique de la ville.

A noter que l'École de Musique a bénéficié d'une subvention complémentaire en 2022 afin de mener à bien ce projet d'un montant de 3 680€ HT afin de mettre à disposition des professeurs pour les temps d'ateliers scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 1<sup>er</sup> avril 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise en œuvre des actions liées au développement de la discothèque ;
- Sollicite l'aide financière auprès de la DRAC ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 7478.

#### AUTRE :

**POINT N° 16 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR :** Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 8 février 2022 :

- Décision n° 22-007 :** **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestations de prévisions météorologiques quotidiennes expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision**
- Décision n° 22-008 :** **Marché public à procédure adaptée – Mission de programmation dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire des Cerisiers**
- Décision n° 22-009 :** **Appel d'offres ouvert – Fourniture de produits et petits matériels d'entretien pour la Commune d'Écully (2021 – 2025) - Lot n°2 : Fourniture de produits d'entretien liquides – Avenant n°2**
- Décision n° 22-010 :** **Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – Accompagnement de la Commune d'Écully dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**
- Décision n° 22-011 :** **Marché public à procédure adaptée – Travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police – Lot 1 : Démolition**
- Décision n° 22-012 :** **Marché public à procédure adaptée – Travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police – Lot 2 : Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus**

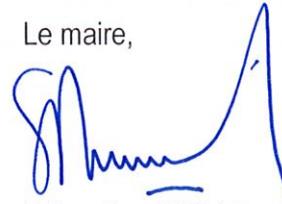
- Décision n° 22-013 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police – Lot 3 : Electricité courants forts et faibles**
- Décision n° 22-014 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police – Lot 4 : Plomberie – Ventilation**
- Décision n° 22-015 : **Marché public à procédure adaptée – Transformation d'un terrain de tennis en terre battue en terrain de tennis en enrobé finition résine synthétique**
- Décision n° 22-016 : **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission d'assistance à la passation des marchés publics et mise en œuvre des contrats d'assurances pour le groupement de commande Commune d'Écully et son Centre Communal d'Action Sociale**
- Décision n° 22-017 : **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Vente d'encarts publicitaires, destinée à la réalisation et à l'impression d'un guide pratique de la Ville**
- Décision n° 22-018 : **Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Travaux de réhabilitation du terrain de basket extérieur à la salle CHIRPAZ – Avenant n°1**
- Décision n° 22-019 : **Marché public à procédure adaptée conclu via le recours à la centrale d'achats UGAP – Mise en place d'un IPBX (Internet Protocol Private Branch eXchange) sur le site de la Mairie**

La séance est levée à .

Fait à Écully, le 13 avril 2022.

Affiché le 14 AVR. 2022

Le maire,



Sébastien MICHEL

